

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 février 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

### PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration de M. RECORS*)
- M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS

### REPRÉSENTÉS

- M. EGRON Jean-François, Président CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme DURANT*)

### EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CAVALEIRO Louis, Conseiller départemental
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LACUEY Nathalie, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur RECORS ROGER, Maire-adjoint de CESTAS  
**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 04/02/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 18/02/2026

Délibération n° DE-0010-2026

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, notamment de ceux du service Prévention, Santé et Sécurité au Travail et du service des instances médicales.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de créer au tableau des effectifs 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et d'autoriser en l'espèce le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux (*Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).

Il est en outre proposé de créer 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour pourvoir un poste de Référent des instances médicales et d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir (*Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

### 1° La création au tableau des effectifs :

- 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, pour pourvoir ce poste sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. (appel à candidature infructueux).
- 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, pour pourvoir ce poste sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. (appel à candidature infructueux).

2° De modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe ci-jointe :

3° D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## PRÉCISE

▪ Pour le poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux :

- Que l'agent contractuel qui pourrait être recruté pour pouvoir l'emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux, serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ce contrat pourrait être renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devrait justifier du titre d'Infirmier(ère) Diplômé(e)d'État (IDE), d'une Formation en santé au travail souhaitée (DIUST, Licence Santé Travail...) ou d'une volonté de se former, d'une expérience souhaitée en fonction publique territoriale, d'un sens du travail en équipe pluridisciplinaire et d'un relationnel très développé, d'une connaissance de l'environnement territorial, d'une maîtrise des outils bureautiques courants (Word®, Excel®, Powerpoint®...), et d'une expérience du logiciel spécifique à la santé au travail « Medtra ».
- Que la rémunération de l'agent serait déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des infirmiers territoriaux en soins généraux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président serait chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure son contrat d'engagement.

▪ Pour le poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Que l'agent contractuel qui pourrait être recruté pour pouvoir l'emploi à temps complet de Référent des instances médicales, serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum d'1 an dans les conditions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- Que ce contrat pourrait être renouvelable par reconduction expresse une fois pour une durée maximum de 1 an.
- Que la rémunération de l'agent serait déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des rédacteurs territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président serait chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure son contrat d'engagement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 18/02/2026

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

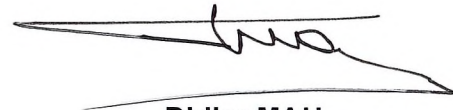
Fait à BORDEAUX, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,



**Roger RECORIS**  
Maire-adjoint de CESTAS

Le Président,



**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :